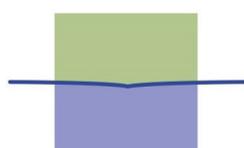
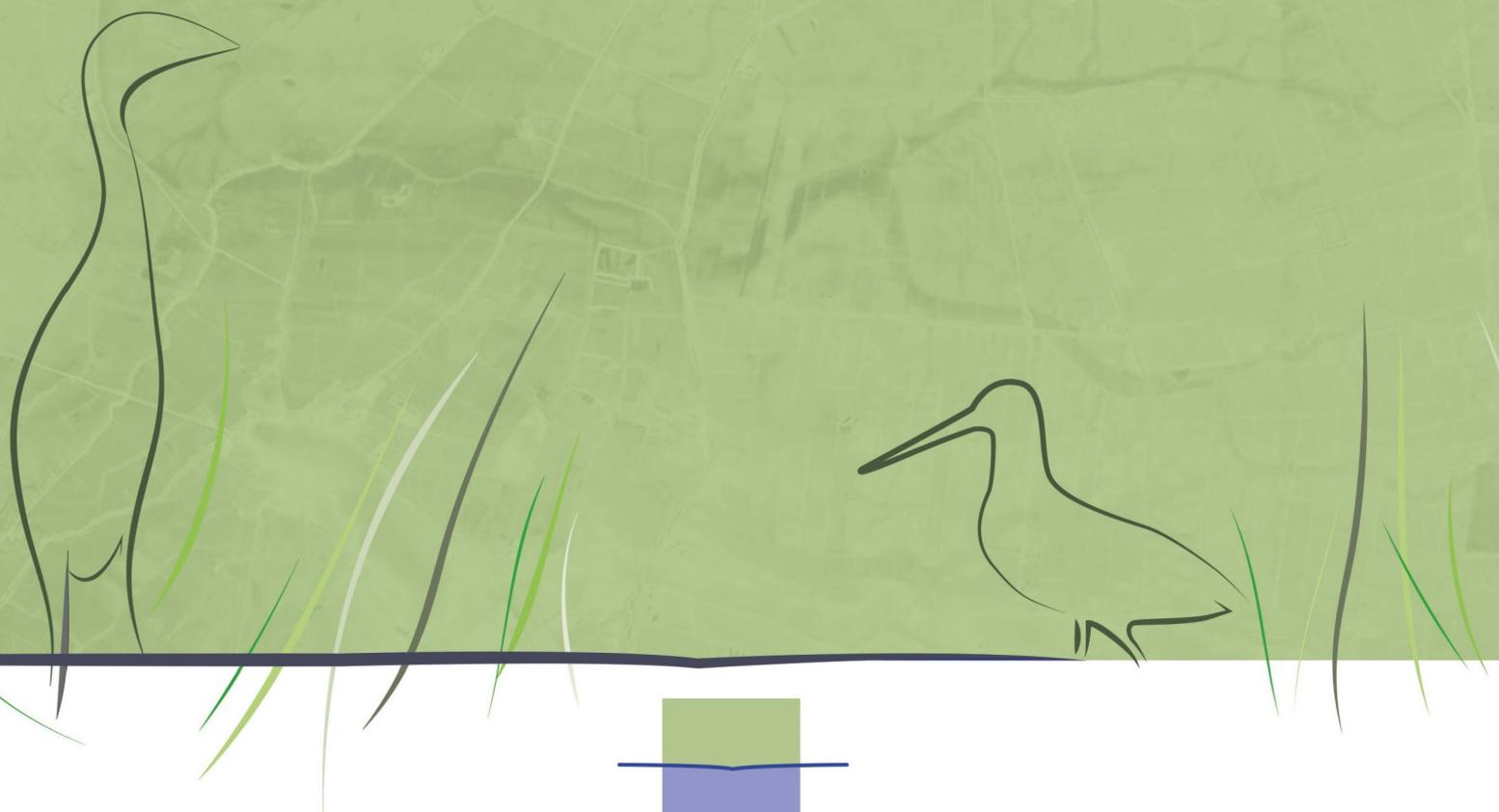


Rapport d'activité 2022

Établissement public de l'État en charge  
de la gestion de  
l'eau et la biodiversité



Etablissement public  
du Marais poitevin

Préambule

## 2022

Que retiendra-t-on de l'année 2022 ?

On retiendra certainement la sécheresse très sévère, et les températures très élevées avec trois épisodes caniculaires successifs, 2022 étant plus globalement l'année la plus chaude jamais mesurée en France. Cette sécheresse et ces conditions extrêmes étaient déjà en prémices contenues dans l'automne précédent, et dans le rapport d'activités de 2021 ! L'EPMP, en tant qu'OUGC, a dû négocier avec la profession agricole des mesures d'autogestion très précoces, que l'on peut saluer, mais qui n'ont pas suffi. La météo impitoyable a conduit les préfets, en application de la réglementation, à couper l'irrigation, territoire par territoire, en fonction de l'évolution des indicateurs de gestion. L'examen objectif de la dynamique des restrictions sur le Marais poitevin révèle aussi, si cela était nécessaire, l'impact très positif de la substitution qui, couplée à des mesures d'autolimitation appropriées, a protégé la ressource des nappes du sud Vendée, et reporté les mesures d'interdiction sur cet espace bien plus tard que sur les autres unités de gestion. Saluons les irrigants qui ont respecté les contraintes malgré leur poids économique et moral, mais dénonçons la poignée d'entre eux qui ont choisi la désobéissance et ont continué à irriguer malgré la coupure. Sans plus de commentaire.

Ce que l'on retiendra aussi, ce sont ces très grands incendies qui ont affecté la Gironde et les Landes. Mardi 12 juillet, votre serviteur circule entre le Médoc et le Born, deux grands panaches montent à la verticale, un à gauche, un à droite. Les fumées blanches se mêlent bientôt de fumées noires, signe que les feux s'amplifient, ils seront bientôt hors de contrôle à Landiras et à La Teste de Buch. Le ciel embrumé, l'odeur âcre et les retombées de cendres seront le quotidien de la région pendant plusieurs semaines. Plus tard, Sainte Hélène et Saumos sont touchés dans le Médoc, l'atmosphère s'en ressent jusqu'à La Rochelle et en sud Vendée. Au total, ces trois incendies majeurs auront brûlé 31 600 ha et des dizaines de maisons, et conduit à déplacer des milliers d'habitants. Ça ne rappelle pas un peu la Californie ?

Luçon, le 14 février 2023

# Sommaire

<b>1. Le contexte 2022</b> .....	<b>3</b>
1.1. Une année météorologique extrême.....	4
1.2. Une équipe au grand complet.....	4
1.3. Une fin de la crise sanitaire ?.....	4
<b>2. Acquisition et partage de la connaissance</b> .....	<b>5</b>
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.....	6
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances.....	9
<b>3. Gestion de l'eau</b> .....	<b>15</b>
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	16
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure.....	20
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau.....	22
<b>4. Gestion de l'espace et préservation des milieux</b> .....	<b>27</b>
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	28
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales.....	31
4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée.....	32
<b>5. Médiation et conciliation</b> .....	<b>34</b>
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides.....	35
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional.....	36
<b>6. Pilotage de l'établissement</b> .....	<b>38</b>
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces.....	39
6.2. Optimiser la programmation financière.....	40
<b>7. Gouvernance</b> .....	<b>42</b>
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement.....	43
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.....	44
<b>7. Annexes</b> .....	<b>46</b>
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP.....	47
Annexe 2 : les conventions 2022.....	48
Annexe 3 : les marchés 2022.....	49
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres.....	50

## **1. Le contexte 2022**



---

## 1.1. Une année météorologique extrême

L'année 2022 a été très déficitaire sur le plan pluviométrique. La période de recharge 2021-2022 a été bien insuffisante et s'est poursuivie par un étiage marqué, caractérisé par des températures très élevées avec trois épisodes caniculaires. La pression sur la ressource en eau s'est fait sentir dès le mois d'avril, avec les premières mesures de gestion. Les seules précipitations excédentaires du mois de juin n'ont pas inversé la tendance et certaines piézométries en tête de bassin versant ont retracé leurs minimums historiques.

La coupure a été précoce au sud, plus tardive sur les nappes du sud Vendée, où les retenues de substitution jouent pleinement leur rôle dans la réduction des prélèvements estivaux dans le milieu naturel.

Les cours d'eau ont connu des assècs précoces et durables en tête de bassin versant. Les secteurs aval se sont mieux comportés, notamment ceux qui ont bénéficié de lâchers de barrages à partir du système Lay et du complexe de Mervent, moyennant un pilotage fin, coordonné et très assidu.

Les assècs du réseau tertiaire voire secondaire en marais se sont étendus, sauf encore dans les secteurs réalimentés.

---

## 1.2. Une équipe au grand complet

Après le tour de chauffe de 2021, les 3 nouveaux agents recrutés entre avril et septembre prennent plus solidement leurs marques en 2022, et contribuent activement aux productions de l'établissement.

Deux d'entre eux sont chargés de la gestion quantitative, ce qui n'est pas de trop. Même si la météo a conduit rapidement presque toutes les unités de gestion à franchir le seuil d'alerte, la gestion de la campagne a été très prenante. La situation de crise met en évidence les fragilités du système ; elle clarifie aussi les pistes de travail pour les prochaines années. A noter que l'AUP n°2 fait à son tour fin 2022 l'objet d'un recours introduit devant le tribunal administratif de Poitiers.

Le nouveau géomaticien est particulièrement chargé du suivi du protocole Sèvre Niortaise – Mignon, et des sources de bordure, deux dossiers supplémentaires et devenus emblématiques pour l'établissement.

L'augmentation de l'effectif et de la subvention du Ministère de l'écologie a été annoncée au CA de novembre. Le nouvel agent assurera la gestion de contrats de marais et soulagera en partie la charge de travail, devenue excessive, qui pèse sur l'équipe.

---

## 1.3. Une fin de la crise sanitaire ?

On peut difficilement oublier la crise sanitaire qui a frappé le monde à partir de fin 2019, et qui a fortement conditionné nos vies dès mars 2020. Elle a conduit à des changements durables dans nos pratiques professionnelles, avec le développement du télétravail et la simplification des échanges grâce à la visioconférence. En 2022, de nombreuses réunions, dont les CA de l'établissement, ont enfin pu se tenir en présentiel. Mais le virus est toujours là, et certains de ceux qui ont développé la Covid cette année, à la faveur de réunions ou de moments de convivialité, en gardent un souvenir marquant.

## **2. Acquisition et partage de la connaissance**



---

## 2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

### 2.1.1 Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

#### | Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans les SDAGE suivants, a été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité, dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

#### | Principales actions conduites en 2022

Cette étude est menée en partenariat avec les laboratoires Ecobio (CNRS/Université de Rennes1) et Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand). Une convention générale de coopération a encadré les travaux de l'année 2022, dont les modalités techniques et financières sont prévues dans un contrat d'application. Ces conventions ont permis de mobiliser une équipe d'encadrement scientifique à laquelle s'ajoutent deux chercheurs employés spécifiquement aux analyses statistiques depuis 2020.

Les suivis de terrain menés dans le cadre d'un marché public ont été partiellement reconduits en 2022. Seuls les lots de suivis 9 à 11, concernant des suivis sur des contrats de marais, ont été mis en œuvre. Ils consistent en la prise de données complémentaires et en la réalisation d'un état des lieux des flores prairiale et aquatique, de la qualité fourragère et de la fonctionnalité des basses sur 5 casiers visés par de nouveaux contrats de marais. Le lot 12, relatif à l'encadrement technique et opérationnel, a également été reconduit, permettant l'appui par un ingénieur écologue. Le recueil des données de terrain s'est déroulé sans encombre sur les 5 secteurs suivis. L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'inestimable collaboration de propriétaires et d'exploitants.

Les principaux faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- La consolidation de la base de données avec les derniers suivis effectués en cette année 2022.
- La poursuite des analyses statistiques par taxons étudiés, donnant lieu à la publication d'articles scientifiques. Ainsi, une seconde valorisation académique a pu paraître en 2022 sur les odonates (voir figure 1).
- Un travail de construction des variables de régime hydrique, qui pourraient traduire les principes préconisés par les documents de planification (SDAGE, SAGE, DOCOB Natura 2000, etc.) et promus par l'EPMP lors de l'élaboration des règles de gestion de l'eau (fuseaux). Ces variables seront ensuite analysées au regard du jeu de données acquis.

- Des prélèvements d'eau ont également été poursuivis sur ces mêmes sites, afin d'étudier la qualité de l'eau (physico-chimie, nutriments et micropolluants). Ils visent à compléter le jeu de données sur les variables environnementales susceptibles d'influencer l'expression de la biodiversité, et à initier une démarche d'observatoire. Ces travaux ont donné lieu à une prestation du bureau d'étude Aquascop, pour bancaiser ces données et les présenter dans un rapport.



Figure 1 : Intitulé de l'article publié en 2022 dans le journal scientifique *Freshwater biology*

## | Perspectives 2023

2022 constituait la dernière année du marché public 2019-2022 et des suivis de biodiversité sous cette forme. Les travaux d'analyse des données 2014-2022 toucheront à leur fin en 2023, avec des publications scientifiques à venir sur les jeux de données végétation prairiale, macrofaune aquatique, limicoles nicheurs et écrevisses. Ces enseignements seront valorisés plus localement via des documents de vulgarisation et des restitutions publiques.

D'autre part, les premiers résultats de cette étude ont encouragé l'EPMP à réfléchir à un nouveau dispositif de suivis, afin de consolider l'évaluation des règles de gestion mises en place dans le temps long. Ce dispositif se recentre sur des suivis d'habitats prairiaux et de nombreuses variables environnementales, qui sont autant de facteurs d'influence potentiels. Ces suivis, pluriannuels, seront encadrés par un nouveau marché public, avec différents lots : suivi de la végétation prairiale, suivi de la végétation aquatique des canaux et des sources, suivi de la qualité de l'eau, description et suivi des caractéristiques environnementales des placettes. Ce dispositif est conçu dans la continuité de l'étude précédente, pour préciser les liens entre biodiversité et environnement sur le long terme et dans une gamme de situations plus étendue (34 sites contre 11 initialement). Il a le potentiel et la vocation de s'inscrire dans d'éventuelles dynamiques d'acquisition de connaissance sur des thèmes variés comme le réchauffement climatique, l'état de conservation de la zone humide ou la valeur agronomique. Ces suivis sont intégrés à l'OPN.

## 2.1.2 Diagnostics de territoire

### | Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire nécessite une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaire à l'identification de solutions.

Le déploiement et l'adaptation des règles de gestion de l'eau appellent une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. Aussi, la démarche de contrat de marais s'accompagne de la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre le fonctionnement du territoire, et surtout de le partager avec les acteurs. Cette démarche, établie à l'échelle de

l'association syndicale ou d'un ensemble d'associations syndicales, dans une logique de cohérence de bassin et de fonctionnement hydraulique, comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP avec l'appui des acteurs référents dans ce domaine (structures gemapiennes, associations syndicales...);
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR du Marais poitevin ou de la LPO;
- Un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteur permet en outre de s'assurer de la bonne prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des personnes et des biens, la navigation, la chasse, la pêche, etc.

Un travail similaire, avec une entrée hydraulique plus marquée, est conduit par l'EPMP en concertation avec les gestionnaires des différents ouvrages et les acteurs environnementaux, lors de l'élaboration des règlements d'eau qui portent sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste une étape clé et primordiale pour la réussite de la démarche, car il permet de partager les enjeux, d'objectiver les modalités de fonctionnement des compartiments hydrauliques et de construire des règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets et des besoins en connaissance.

### | Principales actions conduites en 2022

Aucun diagnostic n'a été conduit dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'écriture du document d'objectifs touchant à sa fin et ne nécessitant pas d'expertise complémentaire.

Concernant les contrats de marais, un travail important a été conduit sur le bassin versant de la Banche, afin de disposer d'une connaissance approfondie de ce secteur, nécessaire à l'identification des enjeux. Ce travail a porté sur 4 associations syndicales : Boëre, Taugon La Ronde Saint-Jean-de-Liversay, l'Angle Giraud et Norbeck, et a également permis de s'intéresser à l'association syndicale de Saint-Cyr Cressé, elle-même sur le bassin de la Banche. Sur ces 5 associations, seule celle de Norbeck n'est pas engagée dans un contrat de marais. A cela s'ajoute la réalisation du diagnostic agricole sur le communal du Bourdet : sur ce secteur, l'étude hydraulique est portée par le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, avec une réflexion sur un périmètre plus large intégrant les marais de Gorre.

En 2022, les diagnostics ont été initiés sur les marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant et des Taures, l'association syndicale ayant délibéré pour s'engager dans un contrat de marais.

La finalisation de ces nombreux diagnostics en 2022 permet de consolider l'indicateur et de dépasser la cible.

## | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	10	11	

## 2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

### 2.2.1. Information géographique

#### | Contexte

Pour mener à bien ses différentes missions, l'EPMP collecte de nombreuses de données sur le territoire. Qu'elles soient environnementales, agricoles, hydrauliques ou encore administratives, ces données ont toutes une dimension spatiale qui permet, après analyse, de fournir des outils d'aide à la décision (cartographies, simulations, statistiques) prépondérants dans la réussite des objectifs de l'établissement.

Aujourd'hui, un des enjeux majeurs autour de l'information géographique est son appropriation et sa communication auprès du plus grand nombre, en particulier à travers des portails cartographiques Web. Plusieurs projets sont en cours en ce sens à l'EPMP, qui emploie un géomaticien et quatre agents exploitant quotidiennement les outils SIG, et qui développe de nombreux partenariats autour de ces technologies.

#### | Principales actions conduites en 2022

L'appui à la mise en œuvre des missions de l'établissement se révèle à travers une multitude de travaux, parmi lesquels on peut citer :

- Le développement de SYSMA, qui a pour but de fournir aux différents opérateurs un outil commun de suivi des travaux sur le Marais poitevin. Il s'appuie sur l'outil SYSMA développé par l'EPTB du bassin Sèvre Nantaise, mutualisé avec différents acteurs par le biais de conventions. Après une phase de paramétrage en 2021, l'utilisation de SYSMA par l'EPMP et ses partenaires s'est concrétisée en 2022, avec l'intégration des travaux sur les secteurs Vendée, Autizes et Sèvre Niortaise.
- La production, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et d'un prestataire extérieur, d'une base de données et d'une interface Web pour l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon.
- Le développement de la base de données relative au suivi des sources de bordure du marais, alimentant un atlas synthétique annuel.
- La production de cartes d'inondations à partir de l'analyse d'images satellite, ainsi que l'écriture d'un script permettant d'automatiser cette analyse.

- La réalisations de prises de vue par drone, dans le but d'identifier, sur des secteurs clés, les zones inondées.

- La production de divers diagnostics territoriaux (cartographie des habitats, relevés GPS, etc.) pour l'instauration de règles de gestion de l'eau ou encore des problématiques foncières.

En outre, la géomatique à l'EPMP participe de nombreux partenariats et collaborations avec différents acteurs de la zone humide (Parc régional, réserves naturelles, fédérations, etc.) et titulaires de marchés publics (SIEMP, AUP n°2).

### | Perspectives 2023

L'EPMP a investi en 2022 dans un DGPS de haute précision, qui devrait permettre la prise de mesures topographiques sur des points précis, tels que les ouvrages ou échelles limnimétriques. Associé au drone, ce DGPS ouvre la possibilité d'effectuer de la photogrammétrie permettant ainsi la mise à jour de la donnée de référence Litto3D, sur des zones précises présentant un intérêt particulier pour la gestion des niveaux d'eau.

Si plusieurs outils ont vu le jour en 2022, dont l'outil SYSMA EPMP et l'observatoire des pratiques agricoles, leur consolidation doit se poursuivre en 2023, avec, entre autres, une seconde version de l'application Web pour l'observatoire, ainsi que l'intégrations des derniers secteurs dans l'application SYSMA. De plus, plusieurs chantiers tels que la cartographie des zones inondées et l'observatoire des sources de bordures, ont permis d'accumuler une quantité importante de données, qu'il convient désormais d'exploiter.

Si, concernant la géomatique, les chantiers principaux de 2023 vont principalement représenter une poursuite des différentes missions déjà en cours (OUGC, observatoire des sources de bordures, etc.), il reste nécessaire d'effectuer l'actualisation régulière des productions cartographiques, afin de s'assurer qu'elles correspondent à la réalité des territoires. Un travail sur les habitats Natura 2000 et la mise à jour de l'Atlas du Marais poitevin devraient donc débuter en 2023.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	10	10	

## 2.2.2. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

### | Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus sensible sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

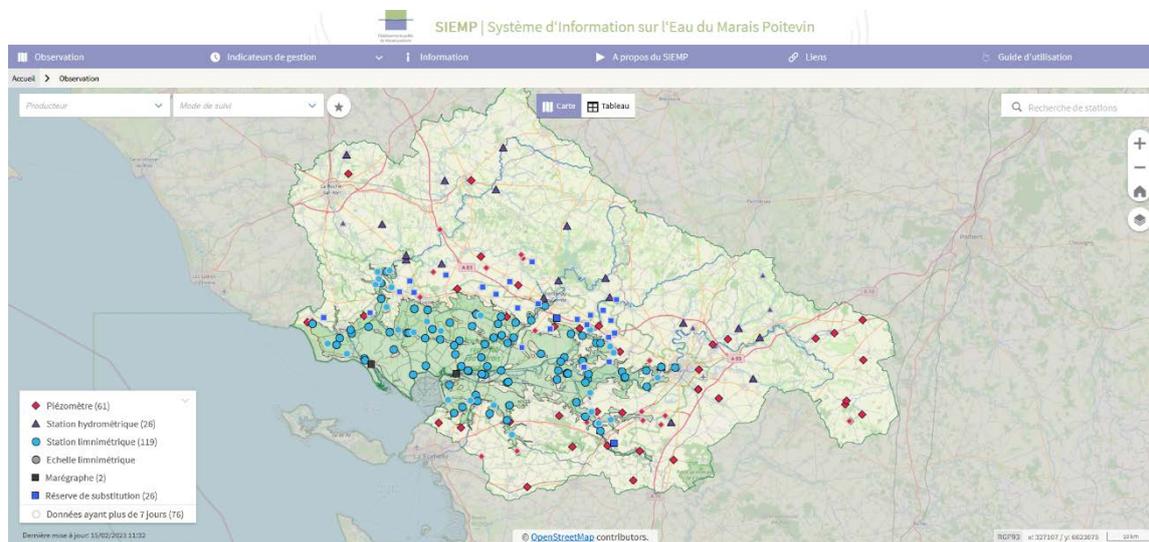
Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, la cynégétique, la pêche, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, gestion quantitative, etc.

## | Principales actions conduites en 2022

Après une année 2020 consacré au lancement du second marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance du Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) avec le groupement Kisters France SAS / Kisters AG, l'année 2022 a permis d'avancer principalement sur les points suivants :

- Modification du mode d'alimentation du SIEMP avec les données des stations piézométriques de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui sont depuis gérées par le BRGM depuis le transfert du réseau de l'ARB NA. L'alimentation se fait désormais avec l'outil national Hub'Eau piézométrie, permettant une meilleure prise en compte des corrections de données.
- Equipement de 9 sites avec des sondes limnimétriques télétransmises et 7 sites avec des sondes limnimétriques non télétransmises directement disponibles sur le SIEMP ;
- Ajout de nouveaux producteurs de données pour quelques sites chacun : l'Union des Marais Mouillés et la Coopérative de l'Eau 79.



*Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP*

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre Marais poitevin actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Arrêté cadre Marais Poitevin / Zone d'alerte ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le nombre de personnes ayant consulté le SIEMP en 2022 est en très nette augmentation à 350 utilisateurs mensuels, ce qui est presque le double de l'année précédente. Le nombre de visites est quant à lui aussi en nette progression et atteint 1 270 visites mensuelles (augmentation de plus de 60% en comparaison à 2021). Cette évolution s'explique en partie par la sécheresse exceptionnelle qu'a connu le territoire.

Le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

[siemp.epmp-marais-poitevin.fr](http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr)

L'année 2022 a également permis de passer un troisième bon de commande dans le cadre du marché public signé avec la CACG, pour l'équipement d'une douzaine de sites supplémentaires avec des échelles limnimétriques nivelées et des supports de sondes limnimétriques. Le territoire du Marais poitevin est désormais largement couvert avec des équipements de mesure de niveau d'eau (échelles et sondes).

### | Perspectives 2023

L'année 2023 permettra la poursuite de l'exploitation du SIEMP, ainsi que l'apport de nouvelles améliorations parmi lesquelles on peut citer :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données et plus particulièrement des données limnimétriques de la Sèvre Niortaise ;
- L'évolution de l'alimentation du SIEMP avec l'outil Hub'Eau hydrométrie, afin de permettre une meilleure prise en compte des corrections apportées aux données par les hydromètres.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la finalisation du marché sur le Nord Aunis.

La fin de l'année 2023 sera également marquée par le lancement d'une troisième consultation pour l'exploitation et la maintenance du système, le marché actuel arrivant à échéance.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	169 / 54 / 59	190 / 44 / 59	

## 2.2.3. L'observatoire des pratiques du protocole SNM

### | Contexte

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018 prévoit la création d'un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, porté par l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les informations que l'observatoire doit présenter sont précisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires.

Afin de répondre à ces attentes, une convention d'assistance technique entre les deux partenaires a été signée en 2019, puis prolongée jusqu'à fin 2022 par un avenant. Conformément à cet accord, l'EPMP finance un géomaticien, basé à la Chambre d'agriculture, et chargé de la construction de l'outil commun au suivi des pratiques agricoles, et au schéma directeur de la biodiversité.

Dans le cadre de ce partenariat, ont été produits en 2021 un cahier des charges, une maquette fonctionnelle ainsi qu'une base de données, permettant de mettre en place le site internet de l'observatoire sur l'année 2022.

### | Principales actions conduites en 2022

Le début de l'année 2022 a marqué le commencement d'une prestation externe pour le développement du site internet de l'observatoire. Cette prestation, effectuée par la société StudioLab spécialisée en développement informatique, se basait sur un cahier des charges produit en 2021 suite aux consultations de différents acteurs, mais également sur des réunions hebdomadaires permettant de préciser les besoins.

Cela permet d'aboutir, en mai 2022, à une première version du site, qui a été consolidée jusqu'en août 2022. Une nouvelle phase a alors débuté, marquée à la fois par la maintenance de l'outil et par l'import des premières données provenant d'irrigants. Plusieurs réunions d'aide à la saisie, en compagnie d'irrigants, principalement de la réserve SEV17, ont ainsi été programmées : le 27 juin, le 7 novembre et le 5 décembre 2022.

Cette utilisation du site a permis de détecter plusieurs anomalies, qui ont été corrigées au fur et à mesure, à partir de septembre 2022. Des améliorations ponctuelles ont également pu être apportées. Toutefois, les nouvelles fonctionnalités ont principalement été consignées dans une seconde version du cahier des charges, afin de préparer la seconde version du site.

En parallèle, un travail de fond a continué à être mené sur la base de données. On peut citer la production et l'intégration des cartes du schéma directeur (nouvelles versions de cartes de la première tranche de travaux et cartes des communes limitrophes), l'intégration de données diverses (RPG 2022, engagements de Sainte-Soline et Mauzé-sur-le-Mignon, données qualité de l'eau de l'ARS) et la production de statistiques.

## | Perspectives 2023

Le partenariat entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture a été reconduit pour trois années supplémentaires.

De nouvelles prestations ont été commandées à StudioLab. Premièrement, la mise à disposition d'un serveur de préproduction, qui doit permettre d'implémenter des améliorations sans impacter le site visible de tous. Deuxièmement, il est prévu la mise en place d'une seconde version du site, sur laquelle doit travailler le géomaticien dédié. Un contrat d'appui au développement a été signé avec StudioLab, afin de conseiller le géomaticien et d'accélérer le développement de la seconde version.

Un travail sera mené début 2023, sur l'automatisation de l'export de statistiques, ainsi que sur la production de graphiques à partir de ces statistiques, afin d'alimenter un rapport à la commission d'évaluation et de surveillance (CES) prévue pour début mars.

Le travail de récolte de données va se poursuivre en 2023, à la fois sur les nouveaux millésimes, mais aussi sur les données inhérentes à la réserve de Sainte-Soline.

### 3. Gestion de l'eau



---

## 3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

### | Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km<sup>2</sup> sur quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP est bénéficiaire d'une seconde AUP délivrée par les préfets le 9 novembre 2021. Elle encadre les prochains PAR des volumes d'irrigation entre les irrigants du Marais poitevin jusqu'en 2025-2026. En 2022 et par rapport à 2021, cette AUP prévoyait une stratégie de réduction des volumes de printemps-été dans des unités de gestion où le volume prélevable n'est pas encore atteint. Une réduction de l'enveloppe du PAR a donc été appliquée pour les unités de gestion suivantes : MP5.4 Nord Aunis, MP6 Curé et MP7 Mignon - Courance.
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau superficielle ou souterraine autorisés entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec en priorité : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants. Dans ce cadre, des comités de gestion sont organisés par l'EPMP pendant toute la campagne d'irrigation et ce notamment sur les secteurs Lay, Vendée et Autizes.

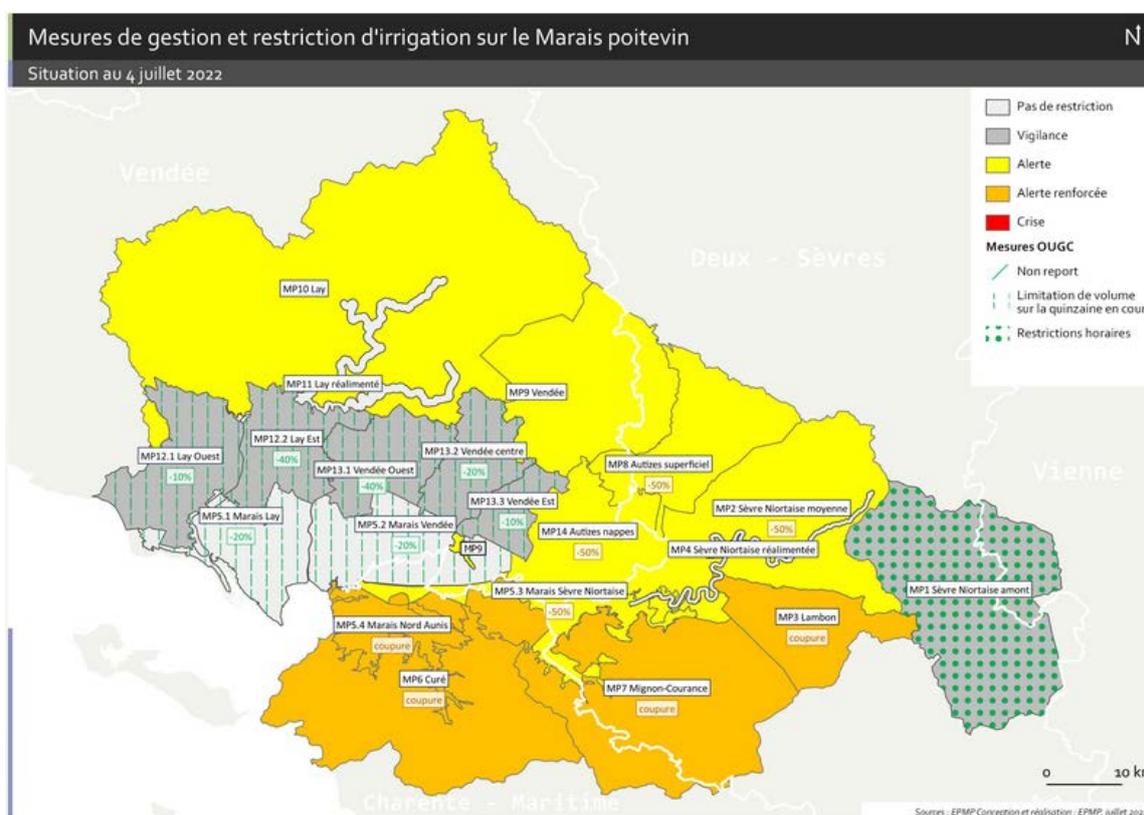
Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les Chambres régionales et départementales d'agriculture désignées par conventions OUGC délégués, ainsi que sur les maîtres d'ouvrage des retenues de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.

## Principales actions conduites en 2022

### Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux dans un contexte de sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse intense. Celle-ci a entraîné une gestion précoce des prélèvements dans la saison. A titre d'exemple, certaines unités de gestion sont passées sous les seuils de vigilance définis par l'arrêté cadre dès le 4 avril. Des mesures de gestion et des restrictions ont été mises en place de cette date jusqu'à la fin de campagne d'irrigation, fin octobre, avec un système dérogatoire conséquent sur certains secteurs. Une organisation soutenue a alors été mise en œuvre par l'EPMP pour alerter, proposer des mesures de gestion, suivre l'application de celles-ci et aussi participer aux différentes instances départementales présidées par les préfets : cellules de vigilance en Charente-Maritime, comités ressource en eau en Deux-Sèvres et en Vendée.

En matière de communication, des cartes des mesures prises (cf. exemple ci-dessous) pendant toute la campagne d'irrigation, ont été publiées sur le site internet de l'EPMP.



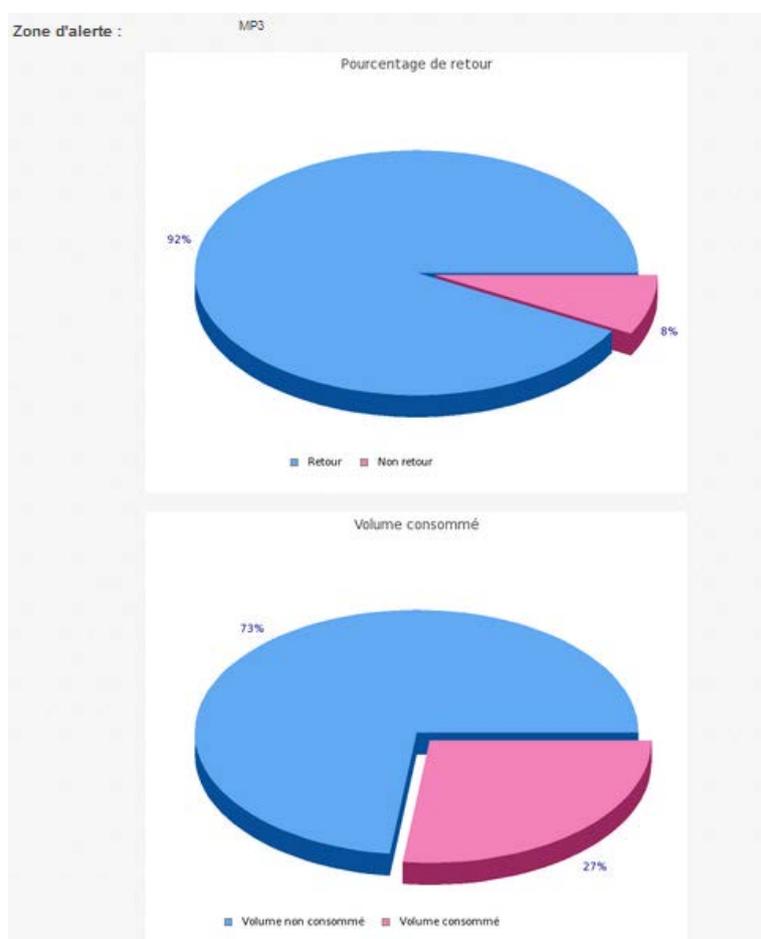
Aperçu de l'interface Web du site de l'EPMP

### Arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin : gestion par courbe

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide. En 2022, un travail a été réalisé en coordination avec les 3 DDT pour le refondre, en y intégrant les préconisations du guide national sécheresse de 2021.

### Amélioration de l'outil OUGC Marais poitevin

En 2022, il est apparu opportun d'apporter, en concertation avec les OUGC délégués, des améliorations à l'outil développé par le GDS 85, concernant notamment l'exploitation des données de consommation avec un visuel plus graphique (cf. extrait ci-dessous), et d'amorcer la réflexion sur la création d'un outil dédié aux demandes de dérogations, dans un souci de simplification des démarches.



Aperçu de l'interface OUGC Marais poitevin

### Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre de 3 CTGQ et de 3 PTGE sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise - Mignon, Curé et Autizes. Ces outils d'intervention ont permis de poursuivre les stratégies d'économie d'eau en 2022.

- PTGE Sèvre Niortaise - Mignon : l'EPMP accompagne la DDT79, La Chambre interdépartementale d'agriculture et la Coop de l'eau des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre du protocole du 18 décembre 2018, et de la décision du TA de mai 2021 portant sur le redimensionnement de 9 retenues de substitution sur les 16 que compte le projet. La première réserve de Mauzé-sur-le-Mignon a été construite en 2021, son remplissage partiel a été effectué durant l'hiver suivant. Un comité local de gestion de son remplissage, co-piloté par l'EPMP et la Coop de l'eau 79, s'est régulièrement tenu.

L'EPMP a ainsi pu intégrer les irrigants prélevant sur milieu ainsi que la nouvelle réserve dans le PAR. L'établissement est également très investi dans la création de l'observatoire des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité (voir supra). Il vérifie le respect des engagements individuels. Enfin, le chantier de la deuxième retenue à Sainte-Soline a débuté en octobre ; son suivi est intégré dans les travaux du comité local de gestion.

- PTGE des Autizes : l'EPMP accompagne avec assiduité le porteur et les acteurs concernés dans cette démarche. Le projet a été déposé auprès des instances de Bassin, accompagné d'une demande de report de l'échéance de bon état quantitatif au titre de la DCE de 2021 à 2027. Cette demande a été acceptée, et l'échéance de 2027 inscrite dans le SDAGE Loire-Bretagne voté par le comité de Bassin le 3 mars. L'EPMP a reçu l'animatrice du PTGE le 3 mai. Il a participé aux comités de suivi du 19 avril et du 29 juin, ainsi qu'au comité de pilotage du 15 septembre. La démarche est d'autant mieux engagée que les 2 syndicats mixtes gemapiens concernés, le SMVSA et le SMBVSN, travaillent désormais de concert ; la maîtrise d'ouvrage votée en CA de l'établissement, signe de son soutien à cette démarche essentielle pour le marais et toujours possible, ne devrait donc pas sans doute pas être mobilisée.
- PTGE du Curé : le CTQG du Curé, caduc depuis fin 2020, donne lieu à l'élaboration d'un PTGE porté par le SYRIMA, la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il a nécessité lui aussi le report de l'échéance des objectifs à 2027, validés dans le nouveau SDAGE. L'EPMP a participé en 2022 à des réunions de COPIL et à des réunions relatives à l'élaboration de l'état des lieux. A ce titre, l'EPMP fait partie du groupe de travail « Appréhension des concepts clés de l'état des Lieux » au sein du Collège « Milieux ».

### **Suivi des études HMUC**

Les études HMUC lancées en 2019 par les CLE des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée se sont poursuivies cette année.

Le 5 mai 2022 a été organisée une réunion entre les services de l'Etat et ses opérateurs, qui a permis de faire un point sur l'état d'avancement des différentes études HMUC lancées par les CLE des SAGE, sous l'égide du SGAR Loire-Bretagne. Un des principaux sujets a notamment été l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'AELB et l'Etat. Les SAGE SNMP et Lay ont notamment déposé un dossier, avec en retour une réponse favorable en fin d'année.

HMUC Vendée : Cette étude arrive en phase terminale. Les premiers résultats des calculs de volume prélevable ont été présentés en CLE en fin d'année. Cependant, une bathymétrie réalisée par Vendée Eau sur le réservoir de Mervent modifie de manière non négligeable le volume de stockage du complexe. Les résultats de l'étude doivent donc être en partie actualisés au vu de ce nouvel élément technique. A noter que l'animation du SAGE Vendée a été transférée de l'IIBSN au SMVSA en fin d'année. L'IIBSN devrait finaliser l'étude au cours de l'année 2023.

HMUC SNMP : Cette année a été essentiellement consacrée à l'avancée du volet M de l'étude, avec beaucoup de questionnements se portant sur la méthodologie des « débits écologiques ». Le lancement d'une nouvelle consultation via l'AMI de l'Agence de l'eau devrait permettre de proposer une méthodologie alternative. La personne en charge de l'étude depuis son démarrage quitte son poste début 2023, ce qui devrait engendrer un retard dans l'avancement de l'étude. Les résultats des calculs des volumes prélevables devraient être présentés en 2024.

HMUC Lay : L'année a été consacrée à relancer le sujet et à améliorer le cahier des charges de l'étude. Un appel d'offres a été lancé en fin d'année, ce qui devrait permettre de débiter les travaux techniques en 2023.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes prélevables 2025	%	33	34%	

*Calcul réalisé sur un volume printemps-été total autorisé dans le PAR 2022 de 43,2 millions de m<sup>3</sup>*

### | Perspectives 2023

- Mise en œuvre des projections de l'AUP2 avec les volumes autorisés pour le PAR 2023,
- Participation assidue aux démarches de PTGE des Autizes et du Curé,
- Suivi de l'avancement des études HMUC,
- Mise à jour des protocoles de gestion Lay, Vendée, Autizes et Lay réalimenté,
- Réflexion sur l'amélioration de l'outil OUGC,
- Reprise de l'arrêté cadre sécheresse afin de le rendre si possible pluriannuel,
- Amélioration de la connaissance et de l'articulation des problématiques irrigation / règlements d'eau / gestion de la biodiversité,
- Poursuite de l'amélioration de la gestion des données, des outils de suivi et de la gouvernance, suite au retour d'expérience des basses eaux 2022,
- Poursuite de la participation au projet PRELEV'EAU (DREAL/ BRGM) sur le territoire de la région Pays de la Loire.

## 3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

### | Contexte

Dans le but d'améliorer la connaissance des échanges entre les nappes et la zone humide, l'EPMP a travaillé depuis 2017 au recensement de sources de bordure alimentant le marais sur sa périphérie. Sur les 144 sources repérées, 70 ont été sélectionnées, correspondant à celles qui pouvaient être suivies et présenter un intérêt pour la compréhension de ces interactions entre nappes et marais.

Un protocole de suivi a ensuite été établi, basé sur le protocole Onde. Il consiste à renseigner des paramètres visuels (écoulement visible, assec, turbidité, lecture d'échelle lorsque possible, etc.), et à mesurer conductivité et température. Ce suivi est effectué deux fois par an, avec une campagne printanière pour repérer les ruptures d'écoulement, et une campagne automnale destinée à détecter les reprises.

## | Principales actions conduites en 2022

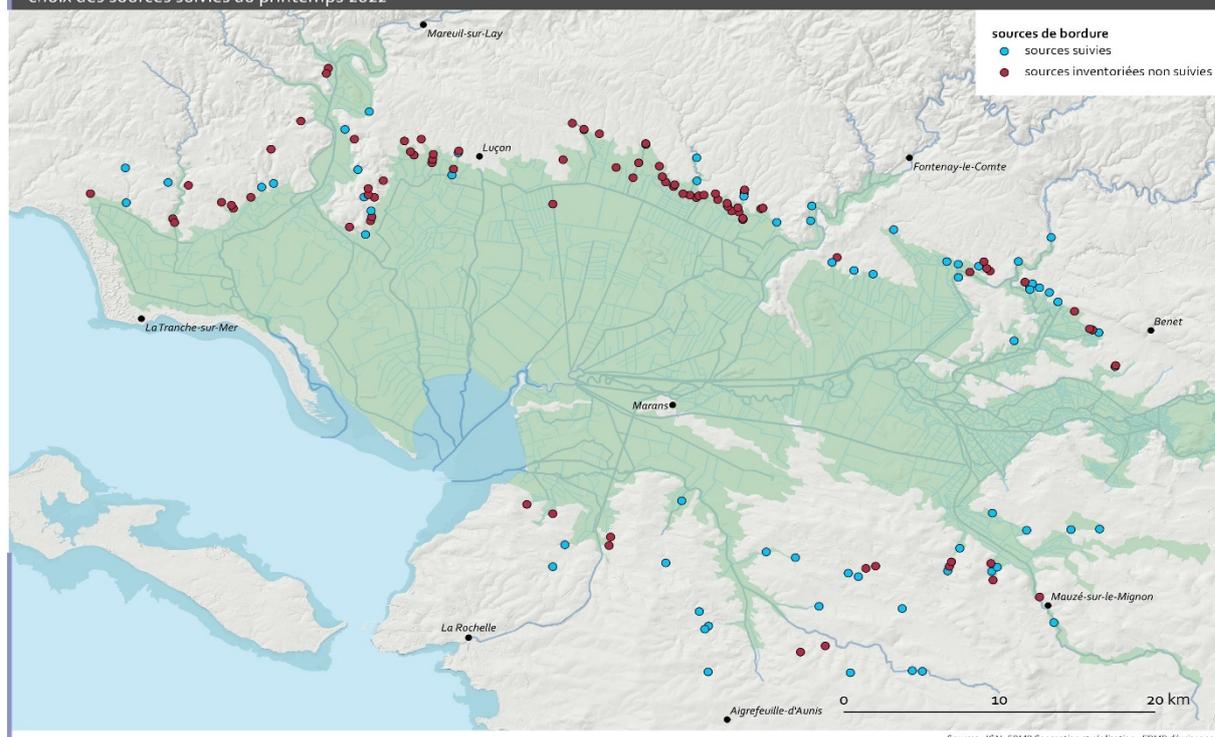
Ce suivi, lancé au cours de l'année 2021, a été repris en 2022 dans le cadre des conventions passées avec plusieurs partenaires, consacré chacun à un secteur dédié : LPO France suit les bassins versants de la Vendée et du Lay, la LPO Poitou-Charentes suit le secteur Nord Aunis, la CDMP le secteur de Baude ainsi que les bassins versants des Autizes et de Mignon-Courance.

Le début de l'hiver 2021-2022 ayant été marqué par la sécheresse, le suivi qualifié d'automnal, débuté en 2021, a été poursuivi jusqu'en février 2022, afin de constater les reprises d'écoulement. Le suivi printanier a ainsi commencé peu de temps après, en avril, pour prendre fin en juillet. Comme 2021, l'année 2022 a connu un régime de basses eaux prolongé, le suivi automnal a donc lui aussi débuté tardivement, fin octobre. Les précipitations importantes en décembre et janvier ont permis une remontée significative des nappes et une reprise des écoulements généralisée en fin d'année, à l'exception de quelques sources suivies par l'EPMP. Ce suivi hivernal a ainsi pu s'achever fin décembre.

Ces campagnes de suivi ont pris la forme d'un passage hebdomadaire ou bimensuel sur les sources, avec observation et prise de mesures au moyen de quatre conductimètres fournis aux partenaires par l'établissement.

Les résultats de suivi alimentent une base de données, permettant la production d'un atlas annuel. Cet atlas présente à la fois une fiche de suivi par source, présentant de manière synthétique les observations sur chaque source, mais aussi une synthèse globale sur l'année de l'ensemble des sources suivies. Des premières analyses ont pu être menées sur la corrélation entre les niveaux des piézomètres et la dynamique de certaines sources, toutefois davantage de données sont nécessaires avant de tirer des conclusions.

La sélection originale des sources suivies a été légèrement modifiée, tout comme le protocole de mesure, dans un but d'optimisation (cf. carte suivante). Ces modifications ont été intégrées à la suite des retours des partenaires ou de visites de terrain.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

### | Perspectives 2023

Les suivis 2022 seront intégrés dans la base de données et analysés sur le premier trimestre 2023, afin de permettre une restitution, premièrement aux partenaires du suivi, puis à un plus large public. Une attention particulière sera portée à la mise en relation de ces suivis avec les niveaux piézométriques issus du SIEMP.

Afin de poursuivre ce suivi jusqu'en 2025, trois conventions seront signées en début d'année 2023 avec les différents partenaires, LPO Vendée étant amenée à remplacer LPO France. Il est prévu, pour 2023, d'effectuer à nouveau un suivi printanier et un suivi automnal.

## 3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

### | Contexte

Afin de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, avec pour finalité, une gestion de l'eau équilibrée, intégratrice de l'ensemble des enjeux et usages présents. Pour y parvenir, l'EPMP a développé une démarche concertée qui s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le marais. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et les animateurs des SAGE de la zone humide (Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes.

## | Principales actions conduites en 2022

Concernant les *règlements d'eau*, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Validation de règlement d'eau** : les études portées sur les marais latéraux à l'axe du Curé, ainsi que sur le secteur amont, ont permis de proposer un projet de règlement d'eau qui a fait l'objet de différentes consultations. A l'issue de ce processus, un arrêté a été signé par le Préfet de la Charente-Maritime le 2 juin 2022.
- **Validation de projets de règlement d'eau** : les fuseaux de gestion validés en 2020 sur le bassin de la Vendée ont été transcrits dans un projet de règlement d'eau, qui a fait l'objet de différentes consultations en 2021 et début 2022. Aucune remarque n'a été émise lors de la consultation du public et le projet a reçu un avis favorable du CODERST en février 2022. L'arrêté devrait être prochainement signé.
- **Elaboration d'un nouvel arrêté** : les fuseaux sur le bassin du Lay aval ayant été finalisés, l'année 2022 a été consacrée à la rédaction d'un projet d'arrêté valant règlement d'eau. Il a été présenté au GTG 1 pour validation. Il va à présent pouvoir suivre la procédure habituelle pour être signé courant 2023.
- **Validation de fuseaux de gestion** : les fuseaux de gestion définis en septembre 2020 sur l'axe du Mignon ont depuis fait l'objet d'une expérimentation. Le GTG3, réuni en juin 2022, a établi le bilan de cette expérimentation et les a validés. Ils pourront prochainement faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **Poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : les axes de la Courance et de l'exutoire du bassin de la Sèvre Niortaise (complexe Bazoin – Carreau d'or) ne sont pas encore couverts par des règlements d'eau, pas plus que le bief de la Porte de l'Ile. Les réflexions sur ces axes, tout comme l'acquisition de connaissances, doivent se poursuivre. De même, le travail engagé par le SABL sur la rénovation de la porte des Wagons permettra d'associer des règles de gestion à la manœuvre de cet ouvrage.

En complément de ces travaux habituels, l'EPMP a travaillé à la mise à jour de l'arrêté interdépartemental valant règlement d'eau du bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion opérationnelle.

En 2022, sur les 43 biefs identifiés initialement comme devant disposer d'un règlement d'eau, 40 font l'objet de réflexions à des stades divers (de l'acquisition de connaissance à l'arrêté préfectoral). Les trois biefs pour lesquels aucun règlement n'est en projet, sont :

- Le bief de la Porte de l’Ile, où une articulation est à trouver avec le projet de restauration de la continuité écologique ;
- Le bief de l’Ecluseau, sur lequel un protocole de gestion de l’eau définitif a été mis en place avec un contrat de marais ;
- Le bief du Bénu, dont l’ouvrage d’alimentation bénéficie déjà d’une convention de gestion, et où on doit s’interroger sur le suivi à mettre en place et sur l’outil le plus opérant, règlement d’eau ou contrat de marais. A ce stade, les acteurs locaux n’ont pas la volonté de travailler sur ce sujet.

Sur d’autres biefs (Carreau d’Or et Bazoin), les réflexions devraient être relancées, selon la démarche de contrat de marais, pour affiner et mettre à jour les diagnostics réalisés antérieurement.

Globalement, le nombre de biefs couverts par des études est légèrement sous la cible, avec un décalage quant à l’avancement des procédures. Ce décalage par rapport à la cible peut s’expliquer par :

- L’absence de chroniques de niveaux d’eau : il est alors nécessaire de mettre en place un suivi, préalable aux discussions en GTG, et donc de tenir compte du temps d’acquisition de ces données.
- L’allongement de la période d’expérimentation, rendue nécessaire lorsque de nouveaux questionnements émergent pendant cette étape.
- La rédaction des arrêtés préfectoraux en lien avec les DDT(M) et leur validation, généralement d’une durée d’un an.

Concernant les *contrats de marais* et les *protocoles* de gestion de l’eau destinés aux associations syndicales et collectivités qui gèrent des communaux, là aussi le travail se poursuit.

Ainsi, 66 415 ha sont engagés fin 2022, contre un peu plus de 59 200 ha fin 2021, pour un total de 34 démarches. Cela représente 67 % de la surface de la zone humide, 82 % de la surface cible des contrats de marais. Le résultat est légèrement supérieur à la cible, en matière de démarche mais aussi de surface couverte.

Les faits marquants de l’année 2022 sont les suivants :

- **La validation des contrats de marais** des ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17) le 6 octobre 2022 et de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux (85) le 20 juillet 2022. Ils sont désormais en expérimentation.
- **La validation définitive des contrats de marais** mis en place sur les marais de Saint-Michel (17), la Vieille Autize (85), les marais de Saint-Hilaire-la-Palud (79), Saint-Georges-de-Rex - Amuré (79), Triaize (85), Moricq (85), après 3 voire 4 ans d’expérimentation qui ont permis d’affiner les protocoles de gestion.
- **La mise à jour des protocoles de gestion des niveaux d’eau** des contrats de marais des Grands marais de la Claye (85) et de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon (85) est en cours pour une validation définitive à venir courant 2023. De même, le contrat de marais de Champagné-les-Marais, validé en 2016, a été mis à jour pour intégrer les dernières évolutions du territoire.

- **La finalisation des réflexions** sur les ASA de Cravans Lavinaud, de la Brie, la Pénissière.
- **La poursuite des réflexions** sur les ASA du Petit Poitou et du Commandeur (85), d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux (17) mais aussi avec les ASA du Nord Aunis situées sur l'axe de la Banche (17) (AS de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, de Boëre, de l'Angle Giraud, de Saint-Cyr Cressé), sur l'axe Curé (Nuauillé-Anais) et sur le communal du Bourdet (79).
- **L'engagement des réflexions** sur le secteur de la Jeune Autize (85), mais aussi sur les biefs de Bazoin et de Carreau d'Or, exutoires de la Sèvre Niortaise, ainsi que sur l'association syndicale des marais de Mouilleped, du Gros aubier, de Devant et des Taures (17), tenant compte de la coordination à prévoir avec les AS de la Pironnerie (85) et du Gros Aubier (85).

A cela s'ajoutent les suivis de terrain, les nombreux comités de suivi et réunions mis en place sur les territoires engagés dans la démarche pour les accompagner, discuter et évaluer les règles de gestion définies localement.

Les enseignements actualisés de ces démarches sont les suivants :

- On constate que la durée de 2 ans pour l'étape d'expérimentation est souvent insuffisante pour traiter toutes les problématiques soulevées ; il y a également un temps d'adaptation.
- Les fuseaux ne sont pas toujours bien respectés, ce qui ne facilite pas leur évaluation. La mise en place de nouvelles règles demande en effet aux associations syndicales de modifier leur gestion historique.
- Le potentiel biologique est contrasté sur le Marais poitevin et lié à l'occupation du sol. En particulier dans les marais desséchés, majoritairement cultivés, les gains environnementaux sont concentrés sur le réseau hydraulique (habitats rivulaires à conforter, continuité piscicole...) et moindres sur les surfaces. Les négociations dans ces secteurs restent difficiles et nécessitent davantage de concertation.
- Une veille et une animation constantes sont à maintenir pour accompagner l'évolution de la gestion.
- Le respect des fuseaux demande aux éclusiers et agriculteurs d'être bien sensibilisés et de consacrer plus de temps au suivi des niveaux et à la manœuvre des ouvrages.
- Certaines associations sont réticentes à franchir le pas et à passer de l'expérimentation au protocole définitif.

## | Perspectives 2023

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :

- La poursuite des réflexions sur l'axe de la Banche, en intégrant les associations syndicales engagées dans des contrats de marais ;
- La poursuite de l'acquisition de connaissance sur la Courance et l'émergence de discussions avec les acteurs locaux ;
- La signature et la mise en place de la convention de gestion opérationnelle sur l'axe du Curé, en accompagnement de l'arrêté valant règlement d'eau ;
- La mise à jour du règlement d'eau du bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion ;

- L'intégration des fuseaux sur l'axe Mignon dans un arrêté valant règlement d'eau ;
- La finalisation de l'arrêté préfectoral du bassin du Lay et la signature de celui du bassin de la Vendée.

Concernant les contrats de marais, il s'agira de :

- Initier les démarches sur les secteurs qui viennent de s'engager dans le dispositif ;
- Continuer les réflexions avec les AS récemment engagées dans la démarche (AS du Petit Poitou et du Commandeur, AS de Villedoux, Saint-Ouen, AS de l'Angle Giraud, AS de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, etc.) ;
- Finaliser le contrat de marais mis en place avec les associations syndicales de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière ;
- Poursuivre les expérimentations là où cela s'avère nécessaire, au regard des bilans et conclusions des comités de suivi ;
- Mettre à jour et valider les contrats de marais engagés depuis plus de deux ans dans une phase expérimentale tels que Nalliers, Mouzeuil, Le Langon ou Les Grands marais de la Claye par exemple ;
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	1/12/30	9/9/22	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfacique</i>	4/7/20 78%	14/9/11 82%	

## **4. Gestion de l'espace et préservation des milieux**



---

## 4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

### 4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

#### | Contexte

L'EPMP est opérateur du site Natura 2000 Marais Poitevin : à ce titre, il veille à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et préside les comités de pilotage. Il s'appuie sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour en assurer l'animation.

Les faits marquants des dernières années sont les suivants :

- L'évaluation en 2014 du document d'objectifs de 2003 ;
- La mise à jour de la cartographie des habitats lancée en 2015 sur la base d'un croisement de relevés botaniques et de données satellitaires ;
- La réécriture du DOCOB à compter de décembre 2017 ; cette réécriture a été confiée au Parc Naturel Régional.

#### | Principales actions conduites en 2022

Au-delà de l'animation de document d'objectifs en cours de validité, l'année 2022 a surtout été consacrée à la finalisation de sa réécriture. Le nouveau Docob, construit avec l'ensemble des acteurs, a été présenté le 8 février au CSRPN de Nouvelle-Aquitaine, qui a émis un avis favorable, conditionné à la mise en accord de la cartographie des habitats avec le cahier des charges national.

Il a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du site qui s'est réuni dans ce but en mars 2022.

Par la suite, les derniers ajustements ont été apportés pour tenir compte des remarques du CSRPN notamment, et des dernières données naturalistes découvertes sur le territoire, avant la consultation du public. A l'issue de ce dernier acte de concertation, le document d'objectifs a été approuvé par un arrêté de la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine le 10 novembre. Il est désormais entré dans sa phase opérationnelle.

En parallèle, différentes réunions ont été menées auprès de groupe d'acteurs pour appréhender ce nouveau document d'objectifs, et mettre l'accent sur l'articulation entre les politiques et actions mises en place sur le territoire et les objectifs poursuivis par le Docob.

Un second comité de pilotage s'est tenu le 10 novembre 2022.

Deux contrats Natura 2000 ont été déposés cette année : l'un à la Grève-sur-le-Mignon et le second à Mouzeuil-Saint-Martin.

#### | A retenir

L'année 2022 a été marquée par l'approbation du document d'objectifs Natura 2000 « Marais poitevin »

## | Perspectives 2023

Il est prévu de poursuivre les réunions en direction des acteurs pour faire comprendre ce nouveau document d'objectifs et l'articulation avec les politiques et outils en place sur le territoire.

Un travail sera mené pour développer une synthèse du document, accessible au grand public.

En parallèle, une réflexion sera menée pour répondre à la demande du CSRPN portant sur la mise en accord de la cartographie des habitats avec le cahier des charges national. Pour cela, une typologie des habitats et végétations, basée sur une analyse phytosociologique, sera élaborée.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	1	2	

## 4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

### | Contexte

Différents outils de préservation et de restauration des milieux aquatiques sont disponibles sur le territoire, à l'échelle de chaque bassin versant. Ces outils financiers permettent de porter des travaux ayant pour finalité l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide, ayant elle-même des effets sur l'amélioration globale de l'état des masses d'eau.

Dans un souci de cohérence de l'intervention publique, mais également de disposer d'une vision globale des effets de ces outils, un contrat territorial cadre a été mis en place à compter de 2015. Ce contrat, qui porte sur l'intégralité de la zone humide, a conduit à revoir l'organisation des contrats territoriaux sur le Marais poitevin, en prônant l'articulation suivante :

- Un contrat cadre, porté par l'Etablissement public, qui permet de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et de conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux opérationnels qui portent des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais, intégrés aux contrats opérationnels, qui définissent les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Le premier contrat cadre a couvert la période 2015-2019 et a fait l'objet d'une évaluation portant aussi sur l'ensemble des contrats dits opérationnels.

A l'issue de ce bilan, un second contrat cadre a vu le jour. Il s'appuie sur :

- Une stratégie de territoire construite sur 6 ans ;
- Une feuille de route construite elle-aussi sur 6 ans ;
- Un programme d'actions construits sur 3 ans, soit 2020-2022.

Les objectifs poursuivis par ce second contrat restent identiques à celui de 2015, avec le souhait de renforcer la cohérence et la vision commune, éléments mis en avant lors de l'évaluation de 2019.

### | Principales actions conduites en 2022

L'année 2022 marque la fin de ce second contrat, dont le bilan a été dressé au cours du premier semestre 2022. A l'issue de ce bilan, une réflexion a eu lieu avec l'ensemble des partenaires, porteurs des contrats opérationnels, financeurs et maîtres d'ouvrage des actions transversales du contrat cadre, pour élaborer un troisième contrat sur la période 2023-2025.

Les réflexions n'ont pas remis en question la stratégie territoriale ni la feuille de route, et les principales modifications portent sur le programme d'actions, notamment sur le volet acquisition de connaissance.

Ce troisième contrat a été présenté en octobre au comité de pilotage, puis en novembre au conseil d'administration de l'établissement où il a reçu un avis favorable. Il est désormais en attente de validation par les autres structures signataires, dont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En parallèle, des échanges ont eu lieu avec les porteurs des contrats territoriaux opérationnels, autour de deux sujets :

- L'accompagnement des porteurs dans la construction de leurs contrats, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des attentes figurant au contrat cadre (principes de cohérence, conditionnalité des aides, outils communs) ;
- Des échanges techniques avec notamment une journée sur le terrain portant sur les descripteurs d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide, et l'intégration des données dans l'outil Sysma.

### | Perspectives 2023

L'année 2023 sera consacrée à la signature de ce troisième contrat. En parallèle, l'ensemble des actions inscrites dans le contrat cadre seront mises en œuvre.

L'accompagnement des porteurs de contrats opérationnels se poursuivra pour une bonne intégration des attentes du contrat cadre et une bonne prise en compte des outils communs.

---

## 4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales

### 4.2.1 Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

#### | Contexte

Depuis 2015, l'Établissement public du Marais poitevin porte le projet agroenvironnemental et climatique et dépose auprès des autorités de gestion régionales deux projets agroenvironnementaux et climatiques. Ces PAEC permettent au territoire le déploiement des mesures agroenvironnementales, outil historique sur le Marais poitevin et toujours aussi central, tant sur le plan environnemental qu'économique, dans un contexte de faible rémunération de la filière d'élevage.

Le projet agroenvironnemental et climatique déposé en 2015 par l'EPMP valait jusqu'en 2019. A partir de cette date, il a été proposé aux exploitants engagés dans le dispositif une prolongation d'un an (2020), puis des contrats d'une durée d'une année en 2021 et 2022.

En parallèle, la réforme de la PAC a été construite et la France a déposé son plan stratégique national (PSN) qui a été approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022. Ce PSN refonde la politique agroenvironnementale à compter de 2023, et jusqu'en 2027.

#### | Principales actions conduites en 2022

La nouvelle PAC 2023-2027 et le PSN construit par la France conduisent à travailler sur un nouveau dispositif agroenvironnemental à l'échelle du Marais poitevin. L'établissement a pris l'ampleur de la tâche dès début 2022, avec un premier comité de pilotage qui a permis de définir la méthode de travail. S'en sont suivies différentes réunions en groupe de travail et 2 comités de pilotage, en juin et septembre, qui ont permis de construire le PAEC. Dans les grandes lignes, celui-ci :

- Porte uniquement sur l'enjeu biodiversité et est recentré autour de la zone humide ;
- Vise à :
  - Maintenir les prairies et poursuivre leur reconquête ;
  - Conforter les élevages qui les valorisent ;
  - Conserver le caractère humide des prairies ;
  - Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
  - Conserver et valoriser les habitats associés aux prairies ;
  - Maintenir les infrastructures agroécologiques.
- Propose 3 grands blocs de mesure portant sur les prairies, la protection des espèces et les infrastructures agroécologiques.

En termes d'ambition, l'objectif est de retrouver au cours de la programmation à venir des surfaces contractualisées à hauteur de celles de 2019.

Deux PAEC ont été déposés (un pour chaque région) à l'issue des différentes discussions avec les partenaires en octobre 2022, pour une entrée en vigueur à compter de 2023.

Toutefois, cette ambition est confrontée à des contraintes budgétaires qui demandent la fermeture de certaines mesures sur le territoire pour la campagne 2023, des critères de priorisation des dossiers, et un plafonnement des mesures à l'échelle de chaque exploitation.

Au-delà de ce travail qui a mobilisé de nombreux acteurs et professionnels agricoles, la campagne 2022 de contractualisation a été menée. Au total, 53 nouveaux contrats ont été déposés pour 872 ha. A cela s'ajoute la reconduction des contrats pour l'année 2022. Aucune mesure n'a été contractualisée sur l'enjeu eau, ce qui explique également le recentrage souhaité sur l'enjeu « biodiversité » à compter de 2023.

Il n'est pas possible de connaître à ce stade la surface engagée dans le dispositif en 2022. La donnée de 2021 fait état de 20 604 ha, contre 19 417 ha en 2020, avec davantage de contrats de niveau 2 (48 % des surfaces engagées contre 45 % en 2020).

Côté vendéen, le concours général agricole « prairies et parcours » a été reconduit en 2022 et s'est intéressé aux prairies de l'est du marais. La ferme du Marais poitevin à Sainte-Christine a été récompensée.

### | Perspectives 2023

L'année 2023 sera la première année d'engagement dans le nouveau dispositif avec un travail important d'animation, la majorité des dossiers étant à reconduire.

Il s'agira de suivre la mise en place de ce nouveau cadre et l'effort de contractualisation du territoire. Pour cela, les échanges avec les structures en charge de l'animation seront nécessaires pour estimer, dans un premier temps, ce taux de contractualisation.

En parallèle, un travail sera à mener pour proposer des formations aux exploitants, en lien avec les enjeux poursuivis, formations qui font désormais partie des obligations figurant dans les cahiers des charges.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B (modifié)	Surface contractualisée en MAEC	ha	-	20 604 (2021)	

---

## 4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée

### | Contexte

L'EPMP mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, l'établissement est amené à proposer sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.

En parallèle, l'une des actions qui figurait dans le CTMA cadre signé en 2015 et qui a été reprise dans celui couvrant la période 2020-2022, portait sur la construction d'une stratégie foncière à

l'échelle du Marais poitevin. Après plusieurs années d'échange, cette stratégie a été présentée au conseil d'administration de l'EPMP en mars 2021 et a reçu un avis favorable.

### | Principales actions conduites en 2022

Concernant le foncier, aucun échange n'a été mené par l'établissement en 2022. Toutefois, l'EPMP concentre toujours son activité sur le secteur de Nuaillé-Anais, afin d'accompagner la mise en œuvre de l'arrêté de protection des habitats naturels et le règlement d'eau, en application du SAGE SNMP. Pour concrétiser son action, 5,5 ha situés dans le marais de Nuaillé-Anais avaient déjà fait l'objet d'une remise en prairie en 2021. A cela s'ajoute l'acquisition en 2022 de 17,9 ha au lieu-dit Marais Plan. Il s'agit de terres cultivées et drainées, toujours situées à proximité du secteur de Nuaillé-Anais et qui seront utilement mobilisées.

Au cours du second semestre, un exploitant proche de la cuvette de Nuaillé a souhaité mettre fin à son activité et le comité technique de la SAFER a fait le choix d'orienter ce foncier en direction des exploitants présents dans les marais de Nuaillé-Anais. L'EPMP s'est positionné en qualité de pré-financeur pour accompagner la démarche. Cela permet de disposer d'une enveloppe conséquente et de proposer aux exploitants locaux différentes solutions foncières, pour accompagner la sortie des cultures situées au fond des marais de Nuaillé-Anais.

L'Etablissement s'est également positionné sur 4,6 ha sur la commune de Luçon qui présentent une roselière en plein. Il s'agit d'un habitat devenu rare sur le Marais poitevin et qui mérite d'être protégé. La maîtrise foncière de cet espace permet de parvenir à cette fin.

Concernant la stratégie elle-même, peu d'actions ont été menées, faute de temps à y consacrer. Toutefois, l'établissement a engagé fin 2022 la mise à jour du portail foncier construit en 2021, permettant ainsi une actualisation des données.

Pour finir, l'EPMP a sollicité en 2021 l'appui d'un cabinet d'avocats pour clarifier ses prérogatives foncières. Ses conclusions ont été remises et partagées début 2022.

### | Perspectives 2023

Concernant les opérations de mobilité, l'établissement suivra les réflexions en cours autour du secteur de Nuaillé-Anais, avec des évolutions possibles au regard de l'enveloppe actuellement disponible pour mener des échanges ou de la compensation foncière.

Concernant la stratégie foncière, les partenaires ont mis en avant l'absence d'animation ; l'EPMP travaillera dans ce sens pour la faire vivre.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha	-	0	

## **5. Médiation et conciliation**



---

## 5.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2022, successivement à Mareuil, Luçon et Fontenay, dans des salles aimablement prêtées par les collectivités. Pour la première fois, la délégation de la perception de la redevance de l'OUGC s'est faite sous la forme de mandats octroyés aux Chambres régionales d'agriculture. Le Conseil a validé les CT eau Autizes et Sèvre - Mignon portés par deux collectivités différentes ; la vérification de leur cohérence est de la responsabilité de l'établissement. Cette année, le règlement d'eau du Curé a été approuvé, troisième étape sur 4 de la reconquête de la biodiversité sur la cuvette de Nuailly, avant l'accompagnement foncier des exploitants. La fin de l'année a été consacrée au renouvellement de nombreuses conventions partenariales. A noter surtout l'approbation par la préfète de région du nouveau Docob Natura 2000, la présentation du PAEC 2023-2027, ou encore le renouvellement du CT cadre, fondamental pour la structuration de l'activité de l'établissement.

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est tenue une seule fois, le 1<sup>er</sup> mars, pour examiner le projet de plan de répartition (PAR) 2022-2023. Ce PAR est préparé en application de l'AUP n°2 du 9 novembre 2021. A noter que le SDAGE n'a été voté que 2 jours après la commission par le comité de Bassin, mais son contenu était déjà connu : il entérine notamment le report de l'échéance de bon état quantitatif à 2027 pour les Autizes et le Curé, permettant aux acteurs locaux d'élaborer un PTGE sur ces deux bassins. Malgré cela, l'EPMP a proposé une réduction du volume autorisé de 200 000 m<sup>3</sup> sur le Curé (MP6), sans impact sur les petits volumes (moins de 30 000 m<sup>3</sup>), en raison de son retard et de son fort déséquilibre. Cette réduction a été refusée par ses représentants, mais validée par la commission. Le PAR intègre la mise en service de la retenue de substitution SEV17 de Mauzé-sur-le-Mignon, avec le volume de remplissage de la réserve, et une répartition d'une partie du volume prélevable de MP7 entre les irrigants qui prélèvent sur le milieu dans sa zone d'influence. Le projet de PAR 2021 était contenu dans le projet d'AUP n°2, il a été notifié une dernière fois par l'administration après le 9 novembre. Désormais, le décret du 23 juin 2021 s'applique : les préfets valident le PAR et le notifient à l'EPMP, ce qui vaut notification aux irrigants ; l'EPMP est chargé d'informer les irrigants de leur volume autorisé (courrier simple).

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau a été réunie une fois en 2022, le 18 octobre. Elle n'avait pas été réunie depuis 2017. Malgré l'alternative plus opérationnelle et efficace des GTG et autres groupes de travail destinés à élaborer les règles de gestion de l'eau, elle reste légitime dans la gouvernance, donne l'occasion de faire un point global sur les niveaux d'eau, et permet de recueillir des propositions d'amélioration sur les procédures en cours. Cette réunion était également rendue nécessaire par la démission de ses deux représentants au conseil d'administration de l'établissement. Quatre candidats se sont présentés, deux d'entre eux ont été élus dès le premier tour. A noter qu'il s'agit d'élus du SMVSA et du SYRIMA, ce qui conduit à renforcer la représentation des syndicats mixtes gemapiens dans un CA construit avant la loi MAPTAM.

Dans toutes les situations, l'établissement joue son rôle en facilitant les échanges, en anticipant sur les calendriers, en apportant des contributions techniques, et en intervenant sur la stratégie souhaitable. Cette manière de procéder fait consensus, sans recueillir l'unanimité : les prises de position de l'EPMP peuvent contrecarrer les opinions de certains acteurs, et le dilemme entre action et apaisement définit une voie étroite, parfois difficile à suivre.

## | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	20	27	

## 5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional

### | Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional du Marais poitevin constitue un partenaire privilégié, dont les missions sont complétées par celles de l'EPMP, et avec lequel des relations étroites ont été nouées.

### | Principales actions conduites en 2022

Le partenariat entre l'EPMP et le Parc naturel régional du Marais poitevin se développe, à la faveur de collaborations stratégiques pour le territoire, dans lesquelles les deux structures associent leurs ressources.

C'est ainsi que, au titre de la convention triennale validée fin 2021, l'EPMP a financé au CA de mars l'observatoire du patrimoine naturel – volet 1 pour l'année 2022 à hauteur de 40 000 €. Cette action a été reconduite pour 2023 au même niveau au CA de novembre. Ce même dernier CA de l'année a financé l'animation du Docob Natura 2000 pour 2023 à hauteur de 101 500 € pour les actions et 1 250 € pour la communication, en légère baisse globalement par rapport à 2022, mais avec un maintien pour les actions principales. Concernant l'animation des MAEC, l'EPMP la prend intégralement en charge pour les travaux du Parc en 2022. Pour 2023, première année de la nouvelle programmation, les deux DRAAF assureront la totalité de son financement.

Ces différentes actions témoignent du partenariat fort entre le PNR MP et l'EPMP autour des problématiques environnementales et agricoles. Cela se traduit concrètement par :

- Une véritable collaboration pour faire de l'observatoire du patrimoine naturel un outil au service des politiques du territoire, pour les orienter, les évaluer mais aussi répondre au besoin de connaissance sur la biodiversité de la zone humide et son évolution ;
- Un partenariat renforcé sur le volet Natura 2000, important au regard du calendrier de révision du document d'objectifs et de la nécessité de partager ce nouveau document avec l'ensemble des acteurs ;

- De nombreux échanges pour construire le projet agroenvironnemental et climatique sur le Marais poitevin, et ainsi soutenir l'élevage et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, indispensables au maintien des prairies ;
- Un appui du PNR dans la construction des contrats de marais par un apport de connaissance sur les enjeux environnementaux.

La conduite de ces différentes actions donne lieu à de nombreux échanges continus entre les deux structures, afin de coordonner au mieux les actions sur la zone humide.

### | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	30 dont 5	75 dont 2	

## **6. Pilotage de l'établissement**

---

## 6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

### | Contexte

Le contrôle interne comptable et budgétaire correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable.

Pour la partie budgétaire et ressources humaines, plusieurs outils internes permettent d'effectuer ces contrôles au fil de l'eau, mais sans pour autant être formalisés. Ils n'en sont pas pour autant moins efficaces, mais ne peuvent être retracés en cas de contrôle. Cette situation est difficilement perfectible avec un seul agent sur cette fonction.

Pour la partie comptable, le contrôle interne s'améliore d'année en année avec une mise en qualité progressive de tous les processus gérés et encadrés par l'agence comptable. L'EPMP y participe et bénéficie de ces évolutions.

### | Principales actions conduites en 2022

En réponse à une recommandation de la Cour des comptes lors du contrôle de 2018, et suite aux conseils de l'agent comptable, le processus budgétaire et comptable relatif à la perception de la redevance de l'OUGC a été intégré dans le budget de l'EPMP, dans le cadre d'un service à comptabilité distincte. Jusqu'en 2021, ce budget était totalement externalisé et géré par les Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire.

Le travail de recouvrement de la redevance reste à la charge des Chambres d'agriculture, qui en a reversé les montants à l'EPMP fin 2022. Les dépenses liées à la délégation des missions de l'OUGC et financées par les recettes reversées ont également été payées par l'établissement.

Le but de cette nouvelle procédure est de pouvoir retracer intégralement le budget de l'OUGC dans celui de l'EPMP, ce qui permet un contrôle interne comptable et budgétaire du processus au sein de l'établissement.

En tant qu'établissement rattaché au groupement comptable de l'OFB, l'EPMP a bénéficié d'un nouveau logiciel d'immobilisation (SAGE FRP 1000). Cette application doit être plus fiable que la précédente, particulièrement au niveau des écritures générées automatiquement vers l'application comptable. Ce changement d'outil a donné lieu à une fiabilisation de l'actif de l'établissement par l'agence comptable, ainsi qu'à une fiche de procédure de gestion des immobilisations, conforme aux instructions de la DGFIP.

### | Perspectives

Les dispositifs de contrôle interne comptable vont évoluer en fonction des travaux de l'agence comptable et des possibilités de l'EPMP.

## 6.2. Optimiser la programmation financière

### | Contexte

L'année 2022 est une année de transition marquée par la fin de nombreux chantiers importants. L'équipe, récemment renouvelée, a également pris ses marques et relance progressivement les sujets.

### | Principales actions conduites en 2022

Pour la troisième année consécutive, l'EPMP liquide progressivement les restes à payer conséquents accumulés ; pour cela, il doit veiller à maîtriser ses nouveaux engagements.

*Evolution des restes à payer sur les trois dernières années :*

Restes à payer	2020	2021	2022
Fonds propres - EPMP	1 256 657,60	836 597,60	560 488,20
Fonds propres - OUGC	0,00	0,00	143 957,70
PITE	386 660,83	148 517,06	50 650,00
<b>Total</b>	<b>1 643 318,43</b>	<b>985 114,66</b>	<b>755 095,90</b>
			<b>611 138,20</b>
			Sans l'OUGC

Plusieurs chantiers ont pris fin en 2022 ou seront soldés en janvier 2023 : le marché de suivi de la biodiversité 2019-2022, les conventions CNRS 2020-2022 et 2022 (6 mois), la convention CNRS relative à la synthèse bibliographique des prairies, la création de l'interface Web pour l'observatoire des pratiques agricoles, la mise en place de la plateforme foncière et la réécriture du Docob.

Concernant le PITE, il reste seulement deux dossiers à solder pour un montant de 50 650 €. Ils seront liquidés début 2023 et le programme sera définitivement clos.

L'EPMP poursuit également son accompagnement pour la mise en place des contrats de marais dans le cadre de son budget d'intervention. Les engagements 2022 sont relativement équivalents à ceux de l'année précédente ; ils incluent la participation de l'EPMP au financement de l'observatoire du patrimoine naturel.

*Interventions sur fonds propres :*

Année	Nombre de dossiers	AE (moins retraits d'engagement)
2019	4	25 036,32
2020	7	55 414,39
2021	8	85 438,78
2022	9	86 185,79
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>252 075,28</b>

L'établissement maintient sa soutenabilité budgétaire, tout en honorant ses obligations, par une programmation équilibrée entre restes à payer et nouveaux chantiers.

## | Perspectives

L'EPMP prévoit de solder une grande partie de ses restes à payer en 2023, mais également de lancer de nouveaux chantiers pluriannuels importants tels que le marché des suivis de la biodiversité (4 ans), l'observatoire des pratiques agricoles (3 ans), le suivi des sources de bordure (3 ans) et un nouveau marché pour l'évolution et la maintenance du SIEMP (4 ans). Le budget 2023, plus resserré que les années précédentes, a été construit de façon à maintenir la soutenabilité budgétaire de l'établissement. Des arbitrages ont dû être faits afin de programmer les opérations prioritaires précitées dans le budget 2023, tout en gardant une grande vigilance sur le niveau de trésorerie de l'établissement qui est décroissant sur ces dernières années.

## | Indicateur COP 2022

N°	Intitulé	Unité	Enveloppes	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel prévisions budgétaires / exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)	%	P	AE = 98 % CP = 98 %	AE = 94,30 % CP = 94,30 %	
			F	AE = 90 % CP = 87 %	AE = 88,75 % CP = 91,69 %	
			Int	AE = 88 % CP = 80 %	AE = 86,19 % CP = 53,00 %	 
			Inv	AE = 95 % CP = 90 %	AE = 70,42 % CP = 83,36 %	
N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint	
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres	%	93	134		
P5-C	Taux de risques non maîtrisés CIB	%	/	Sans objet en 2022		

## 7. Gouvernance

---

## 7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

L'EPMP participe pleinement à la mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018, aux côtés des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de la Coopérative de l'eau. En plus de l'implication dans l'outil de suivi, il copréside le comité local de gestion du remplissage des retenues de substitution – actuellement SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon. Il suit les différents engagements des irrigants : adhésion à la Coop de l'eau 79 - porteur du projet collectif et mutualisé, diagnostics d'exploitation, formations, engagements individuels en faveur de la biodiversité, enregistrement des données de campagne, installation de compteurs télétransmis, répartition des volumes disponibles, etc. Il contrôle le respect des engagements individuels, et en tient compte dans l'élaboration du PAR, en application du règlement intérieur de l'OUGC. Cette opération mobilise largement les agents de l'établissement : direction, expertise hydrogéologique, géomatique, gestion quantitative, gestion financière. La mise en service de la première réserve du programme permet d'examiner le sujet sous tous ses angles, et de mettre au point les processus de suivi qui seront reconduits pour Sainte-Soline et généralisés à toutes les retenues suivantes. Ce projet emblématique est fortement intégrateur, à la fois en ce qui concerne les acteurs impliqués, mais aussi les compétences mobilisées.

L'EPMP suit assidument, et facilite aussi partiellement par ses financements, la réalisation des études HMUC portées par les CLE SNMP et Lay. Ces études vont fortement impacter le territoire, et plus précisément les activités de l'établissement. Les nouveaux volumes prélevables validés par les CLE et notifiés à l'OUGC donneront lieu à une nouvelle demande d'AUP. Le calendrier reste toutefois problématique : les résultats des études ne sont pas attendus avant 2024, et il faut plus de deux ans pour obtenir une nouvelle autorisation, alors que l'AUP actuelle ne court que jusqu'au PAR 2025. L'AUP n°2 a coûté près de 0,5 M€ à l'établissement, et mobilisé largement 4 de ses agents et 3 bureaux d'étude de premier plan, pour le contentieux, pour l'adaptation de la gestion structurelle, et pour l'élaboration du nouveau dossier. Le nouveau contentieux intenté par NE17 contre l'AUP2, loin de favoriser la gestion quantitative, risque de grever davantage encore les ressources financières et humaines de l'établissement, et de retarder les efforts nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif. Malgré ou grâce aux menaces, ce sujet reste toutefois emblématique de la solidarité dont sont capables de faire preuve la plupart des acteurs du marais, avec l'appui des opérateurs scientifiques et techniques.

La cuvette de Nuaille se voit engagée, en 2022, dans la quatrième étape d'un processus qui vise à supprimer les terres cultivées dans ce bassin inondable, à les convertir en prairies et à restaurer du mieux possible sa biodiversité. Après la motion votée par la CLE SNMP, l'arrêté de protection de biotope et des habitats naturels, et le règlement d'eau, il s'agit en effet de proposer aux exploitants agricoles concernés des solutions foncières leur permettant de maintenir, voire améliorer, leur SAU, tout en délaissant les grandes cultures dans la zone la plus basse impactée par les nouveaux niveaux d'eau. Après des difficultés finalement bien naturelles dès lors que l'on intervient sur le foncier agricole, cette quatrième étape est devenue relativement consensuelle ; elle repose largement sur l'appui de la profession agricole et de la SAFER de Charente-Maritime. Le volet biodiversité sera lui piloté par le PNR qui doit en établir l'état initial et en suivre l'évolution. Malgré un autre contentieux intenté par NE17 contre le règlement d'eau, la détermination de l'EPMP ne faiblit pas pour mener à bien ce projet, lui aussi emblématique de la solidarité et des synergies possible entre la plupart des acteurs du marais, dans l'intérêt général, et dans le respect des activités économiques en place.

L'EPMP a organisé la visite sur le Marais poitevin de la mission IGF – IGEDD relative à la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette mission, menée par Virginie Dumoulin, s'est tenue le 21 septembre.

L'EPMP a contribué à organiser, sous l'égide du SGAR Nouvelle-Aquitaine, la mission de l'IGEDD relative à un dialogue territorial pour les zones humides. Cette mission, menée par Olivier Robinet et Louis Hubert, du 12 au 14 octobre, doit permettre, sur les 18 sites retenus :

- d'identifier les actions prioritaires à conduire,
- de mettre en exergue les éléments de politiques publiques qui pourraient concourir à mieux préserver à l'échelle nationale les zones humides,
- d'évaluer, pour les sites qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de création d'un parc national de zones humides, l'acceptabilité et la pertinence de l'outil.

---

## 7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

### | Contexte

La Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 stipule que l'établissement assure les missions mentionnées à l'article L.213-12, relatif à l'établissement public de bassin, à l'exclusion de la prévention des risques liés aux inondations.

Par ailleurs, les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-1 du Code de l'environnement sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

C'est dans ce cadre qu'une réflexion a été engagée dès 2019 par les 3 départements, sur la faisabilité de la création d'un EPTB, groupement de collectivités territoriales, et que le Ministère de l'écologie a confié à la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine une mission sur le devenir de l'EPMP. Le Gouvernement a décidé de suivre les recommandations de la Préfète de région, et de maintenir l'EPMP dans sa forme actuelle au moins jusqu'en 2026. Cette information a été annoncée par la Commissaire du Gouvernement au conseil d'administration du 4 mars 2021.

Depuis, les départements ont décidé de relancer la réflexion, et de nommer préfigurateur le directeur de l'IBSN.

## | Principales évolutions en 2022

Un comité de pilotage s'est tenu à La Roche-sur-Yon, le 21 février 2022, sous la présidence des présidents des conseils départementaux de la Vendée et des Deux-Sèvres. Cette réunion a permis d'officialiser le lancement de la préfiguration, avec un comité technique et un comité de pilotage, et de désigner F. Lapuyade et A. Charpentier pour la mener.

Deux comités techniques se sont tenus, les 29 juin et 16 septembre. Le premier a consisté à passer méticuleusement en revue une liste exhaustive de missions détaillées, issues de la compilation de listes de missions exercées par des EPTB existants. Les participants étaient amenés à exprimer leur opinion sur la pertinence de ces missions pour l'EPTB Marais poitevin. La seconde réunion était une restitution de ces travaux, plus synthétique, par blocs de missions. En parallèle, les deux missionnaires ont poursuivi leurs échanges avec les partenaires du marais.

## | Perspectives

Le Copil du 9 février 2023, présidé par les 3 présidents de département, a écarté l'idée de créer un EPTB sur le Marais poitevin, en raison de sa faible faisabilité, et d'une organisation moins performante que l'actuelle. Deux propositions ont été émises : celle d'ajouter la coordination des PAPI aux missions de l'EPMP, et celle de transférer les missions centrées sur la biodiversité, Natura 2000 et MAEC, au Parc naturel régional du Marais poitevin. Ces propositions doivent être officiellement transmises au représentant de l'Etat.

## 7. Annexes



---

## Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

---

## Annexe 2 : les conventions 2022

- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques  
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'UNIMA assure, au bénéfice de l'EPMP, une mission d'assistance technique pour effectuer une série de levés topographiques de vérification et prospection sur la zone humide du Marais poitevin.  
Financement : 7 506 € TTC
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais – ASCO Andilly – Charron – Longèves – Suivi des enjeux agricoles  
Dans le cadre de l'expérimentation du contrat de marais, la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime réalise pour le compte de l'EPMP un suivi technico-économique pour mesurer les conséquences des nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eau sur les pratiques agricoles.  
Financement : 15 951,60 € TTC
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais – ASCO Saint-Michel – Suivi environnemental  
Cette convention établie avec la LPO Poitou-Charentes a pour finalité de compléter la connaissance environnementale sur ce secteur. Le taxon suivi des odonates a un lien fort avec la gestion de l'eau et la végétation des bords des canaux. Le protocole retenu est équivalent à celui mis en place sur l'ensemble du Marais poitevin, permettant également des comparaisons spatiale et temporaire.  
Financement : 2 200 € TTC
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais – Le Bourdet – Diagnostic agricole  
Cette convention vise à établir un diagnostic agricole sur le communal du Bourdet. Ce diagnostic, réalisé par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, permet d'identifier le fonctionnement pastoral actuel et les enjeux agricoles à intégrer dans les réflexions autour de la gestion de l'eau sur ce secteur.  
Financement : 6 076,80 TTC
- Convention d'animation N2000 – Année 2022  
Cette convention établie entre l'Etablissement et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur du site Natura 2000 et le Parc Naturel Régional qui en assure l'animation. Elle détermine les missions portées par le Parc ainsi que les outils de communication déployés.  
Financement : 111 350 TTC
- Conventions d'animation des MAEC Nouvelle-Aquitaine  
Ces conventions établies avec les Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres portent sur l'animation du dispositif agroenvironnemental pour l'année 2022. En effet, l'EPMP, en tant que porteur des projets agroenvironnementaux et climatiques s'appuie notamment sur les Chambres d'agriculture pour animer localement le dispositif et accompagner individuellement les exploitants qui en font la demande.  
Financement : 34 326,40 € TTC

- Convention d'animation des MAEC Pays de la Loire  
Cette convention établie avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire porte sur l'animation du dispositif agroenvironnemental pour l'année 2022, sur la partie vendéenne de la zone humide. Il s'agit, tout comme pour la partie néo-aquitaine, d'animer localement le dispositif et d'accompagner individuellement les exploitants qui en font la demande.  
Financement : 36 207,40 € TTC
  
- Convention CNRS 2022 - mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin (6 mois)  
Cette convention couvre la période juillet – décembre 2022 afin de poursuivre les analyses sur le jeu de données acquises entre 2014 et 2022.  
Financement : 69 600 € TTC
  
- Convention CNRS 2022 – Synthèse bibliographique prairies  
Cette convention définit les modalités techniques et financières selon lesquelles le CNRS, au bénéfice de l'EPMP, réalise la synthèse des études et données bibliographiques existantes sur les caractéristiques des prairies humides du Marais poitevin (richesse floristique, valeur agronomique et effets des pratiques agricoles).  
Financement : 67 200 € TTC

---

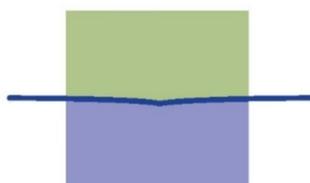
## Annexe 3 : les marchés 2022

- Marché 19-02 : mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – année 2022  
Le recueil de données de biodiversité selon le protocole initial s'est achevé en 2021, après 8 années de mise en œuvre. L'étude se poursuit toutefois, avec l'exploitation de ces données.  
4 lots de ce marché public, portant sur la végétation aquatique, la valeur fourragère des prairies et le fonctionnement des basses, ont été reconduits fin 2021 pour l'année 2022. L'animation du projet est également assurée dans ce cadre.  
Financement : 79 421,42 € TTC
  
- Marché Accord-cadre 19-01 – Nivellement, fourniture et pose d'échelles limnimétriques  
Bon de commande n°4  
Financement : 8 757,36 € TTC

## Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres

### Interventions sur fonds propres

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant engagé
OPN	7 mars 2022	Observatoire du patrimoine naturel Année 2022	PNR	28,5 %	40 000 €
2021-01	7 juillet 2022	Adaptation de la porte Vauban	ASA des Grands Marais de la Claye	80 %	18 200,00 €
2022-02	7 juillet 2022	Rénovation de la vanne du pâtre et de la vanne du communal de Chasnais	ASA des marais de Luçon	80 %	4 031,52 €
2022-03	18 novembre 2022	Rénovation de la vanne du fossé Réno	Commune de Mouzeuil-Saint-Martin	30 %	5 901,82 €
2023-04	18 novembre 2022	Télégestion de la station de pompage et de la porte à la mer	ASA des marais desséchés de Vix, Doix, Maillé, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux	30 %	5 217,00 €
2022-05	18 novembre 2022	Parc de contention du communal de Curzon	PNR du Marais poitevin	50 %	27 264,75 €
2022-06	18 novembre 2022	Etanchéité de l'ouvrage des laisses	ASCO des marais d'Andilly Charron Longèves	10 %	14 418,03 €
<b>TOTAL</b>					<b>79 767,22 €</b>



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

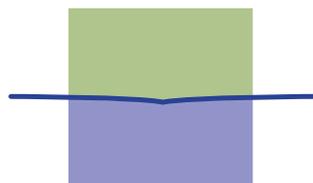
[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE